

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 1^{er} septembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray le 8 septembre, à 18 heures, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : BERTHET Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, RENEVIER Michel.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Membres du bureau en exercice : 8 **dont membres présents** : 6

Quorum atteint à compter de : 5 membres présents

Secrétaire de séance : Frederick HENNING



B/08-09-2022/N°1

URBANISME **DOCUMENTS D'URBANISME**

AVIS DU SCOT GRAYLOIS SUR LE PROJET DE PLUI DE LA CC DU PAYS RIOLAIS

Le président, Didier CHEMINOT, annonce que le SCoT Graylois a réceptionné le 13 juin 2022 le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Il précise que le PLUi a été prescrit le 4 juillet 2011. Il a fait l'objet d'un premier arrêt en janvier 2020. Plusieurs personnes publiques associées (PPA) ont émis un avis défavorable (Chambre d'agriculture 70, Région BFC, Préfecture de Haute-Saône).

Le PLUi a donc été retravaillé en conséquence (mise à jour des données, définition des nouvelles enveloppes foncières, ...) et a fait l'objet d'un second arrêt, le 19 avril 2022, en conseil communautaire.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Pays Graylois, en portant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur le projet.

Après exposé du projet de PLUi, les membres du bureau sont appelés à faire connaître leurs observations.

Au regard des éléments d'analyse du PLUi du Pays Riolois en lien avec les dispositions du SCoT Graylois, le bureau du PETR du Pays Graylois, à l'unanimité :

1-Emet un avis favorable au regard des évolutions apportées au projet de PLUi arrêté le 19 avril 2022, avec les réserves suivantes :

Le PETR du Pays Graylois, dans le cadre de son SCoT rendu exécutoire dernièrement (mars 2022) a fixé des principes d'aménagement favorables à la réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

A ce titre, le SCoT envisage de mobiliser 77% des dents creuses et de réduire de 49% l'extension urbaine.

Concernant le projet de PLUi, le PETR souligne :

- une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en extension urbaine entre -4% et -20%,
- une mobilisation des dents creuses à hauteur de 25% du potentiel (68 ha sur 273 ha),

Même si des efforts ont été effectués pour limiter l'urbanisation en extension urbaine par rapport au précédent dossier arrêté, une solidarité entre territoires haut-saônois serait bienvenue pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Par ailleurs, il s'inquiète de l'impact de l'implantation d'un nouveau collège à Boulton, au regard de la pérennité des collèges de Gy.

Il s'interroge également sur la concurrence que génèrerait l'implantation d'une zone d'activités sur la commune de Granville (identifiée comme « village » dans l'armature urbaine du projet de PLUi). Cette dernière se trouve en effet à proximité de la commune de Fretigney-et-Velloreille (identifiée, quant à elle, comme « pôle d'équilibre » dans l'armature urbaine du SCoT Graylois), et qui possède déjà une zone d'activités, des commerces et des services.

Enfin, le PETR relève quelques incohérences dans le dossier du PLUi arrêté, à savoir :

- l'ambition démographique d'ici 15 ans (plutôt 4.900 habitants que 3.900 habitants indiqués),
- les taux de réduction de la consommation des ENAF fixés dans le PADD et la note explicative du PADD revu (ex : - 4% de la réduction de la consommation des ENAF – page 18 du PADD / ou + 4 % en page 6 de la note explicative),
- la mention du syndicat des Douins (partie consacrée à l'eau potable), alors que la compétence est passée à l'échelle intercommunale des Monts-de-Gy.

3-Demande que le présent avis soit communiqué au commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220908-B-08092022-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

